

Calendrier

FORMATIONS VOLTA

Nous continuons à organiser ces formations dans le cadre d'une offre ouverte :

Toutes les provinces

BA4 Instructions de base en sécurité pour les installations électriques - Personnes averties

BA5 électriciens

VCA Formation de base

Nous organisons ces formations à votre demande et en nous basant sur vos attentes :

Toutes les provinces

L'éclairage LED de la conception à l'installation

AREA (Allgemeine Regelung für Elektrische Anlagen)

BA4 Basisanweisungen für den Umgang mit elektrischen Anlagen - Informierte Personen

BA5 elektriker

VCA Sicherheits Basisschulung der Arbeitnehmer im elektrischen Sektor

RGIE appliqué aux anciennes et nouvelles installations domestiques/résidentielles

Les schémas de liaison à la terre

Dimensionnement des câbles et conducteurs pour les installations BT

Protection contre les surintensités dans les installations BT

Calcul des courants de court-circuit dans les installations électriques BT

Coordination des dispositifs de protection : Sélectivité et filiation (Installations BT)

Détection incendie selon NBN S21-100N

Fonctionnement en îlotage - onduleur réseau interactif

Réaliser une installation électrique dans le respect de l'étanchéité à l'air du bâtiment

Bornes de rechargement - Les chaînons manquants

Instructeur d'entreprise - base

Instructeur d'entreprise - perfectionnement

Echafaudage roulant

Élévateur à ciseaux (1) expérimenté

Élévateur à ciseaux (2) inexpérimenté

Élévateur à nacelle incl. élévateur à ciseaux (1) expérimenté

Élévateur à nacelle incl. élévateur à ciseaux (2) inexpérimenté

Anderlecht

Initiation à la ventilation mécanique

Consultez le site web pour les données les plus récentes, ou prévenez-nous si aucune des dates ni aucun des lieux ne vous conviennent.

Formation « Bornes de rechargement : les chaînons manquants »

volta-org.be/fr/employeurs

Carrefour de l'électrotechnique

- Connaissez-vous les différents modes de charge (1, 2 et 3) ainsi que leurs avantages et inconvénients ?
- Quel est l'impact de la capacité de charge, du temps de charge et de la simultanéité ?
- Le réseau électrique de votre client influe-t-il sur l'infrastructure de charge ?
- Intégration de plusieurs stations de rechargement dans une installation électrique.
- ...

AGENDA (toujours de 13h00 à 16h00) :

23-02-2018 Liège
14-03-2018 Gembloux
20-04-2018 Gilly
07-05-2018 Mons

My Volta

My Volta rassemble les informations sur les inscriptions aux formations, le CV Formation, les primes, ... Vous constituez de cette manière votre dossier personnel.

Inscrire un travailleur à une formation ou une soirée d'info ? Faire une demande de prime pour une formation ? Voir où cela en est avec le paiement de votre prime ? Ajouter les attestations et certificats que vos travailleurs ont décrochés ? Consulter le rapport de la dernière visite de votre conseiller ? Proposer une place de stage ou accueillir un stagiaire ? **Depuis le 01 décembre**, vous pourrez gérer tout ceci vous-même, et bien plus encore, à l'aide d'un login unique.

Vous n'avez pas encore reçu votre de login et mot de passe ? **Contactez-nous et nous arrangerons cela.**



Salvatrice Tranchina

salvatrice.tranchina@volta-org.be
0477 59 81 76

Bruxelles & Hainaut



Luc Dechany

luc.dechany@volta-org.be
0479 32 35 33

Brabant wallon & Liège



Pierre Massin

pierre.massin@volta-org.be
0493 40 60 45

Namur & Luxembourg

Formelec, Tecnolec et le FSE sont des organes sectoriels créés par et pour les entreprises et les travailleurs du secteur électrotechnique et, plus particulièrement, la sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution (SCP 149.01). Ces organismes ont été fondés par les partenaires sociaux (fédérations patronales et syndicats) du secteur afin d'apporter aide et conseil aux entreprises et aux travailleurs.



Formelec, Tecnolec et le FSE unissent leurs forces et ensemble forment : VOLTA, carrefour de l'électrotechnique

VOLTA
Carrefour de l'électrotechnique

Tel 02 476 16 76
Fax 02 476 17 76

Avenue du Marly 15/8
1120 Bruxelles

info@volta-org.be
www.volta-org.be

8

DECEMBRE
2017

transfo

Actualités du secteur électrotechnique
s'adressant aux employeurs



Formations BA4 et BA5

La RGIE (art. 47) distingue cinq catégories de compétences des personnes. En ce qui concerne BA4 et BA5, c'est l'employeur qui peut accorder ce code à son salarié.

Les trois premières catégories réfèrent à un niveau de protection pour des installations, des machines et des appareils électriques destinés à 'tout le monde' (BA1), aux 'enfants' (BA2) et aux 'handicapés' (BA3). Les deux dernières concernent des personnes qui effectuent des travaux sur des installations électriques ou à proximité de celles-ci. Les BA4 sont les 'personnes averties' et les BA5 sont les 'personnes qualifiées'.

Un BA5 peut, grâce à une formation et / ou à son expérience évaluer lui-même les risques liés à l'électricité et prendre des mesures adaptées. Un BA4 doit d'abord recevoir des instructions concernant les risques et les

procédures de travail avant de pouvoir travailler sur une installation électrique, bien informé, et en toute sécurité.

Selon la législation belge, l'employeur doit accorder un code BA4 ou BA5 à un salarié et le stipuler dans un document, avec en pièce jointe une attestation de la formation suivie / des instructions reçues. Il démontre ainsi la base de la compétence et en garantit la traçabilité. Volta propose les formations BA4 et BA5 : des instructions générales sur lesquelles l'employeur peut se baser pour établir une codification.

Inscrivez-vous via
www.volta-org.be.

Éditorial

Nous profitons de cette newsletter pour expliquer les changements qui seront introduits à partir de 2018. Ceux-ci s'appliqueront, entre autres, au crédit-prime et à la législation relative aux échelles. Nous abordons également quelques outils intéressants, comme le CV Formation et My Volta. Dans notre article technique, nous abordons à nouveau en profondeur les variateurs d'intensité électronique et les LED. Entre le 25 décembre et le 1er janvier, Volta fermera pour recharger ses batteries, mais reviendra ensuite pour mieux vous assister et vous conseiller. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une merveilleuse année 2018 et une bonne santé !

Peter Claeys,
Directeur Volta

VOLTA
Carrefour de l'électrotechnique



technologie



formation



personnel

VOLTA

Les collaborateurs de Volta vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année et une fantastique année 2018.

Aides à l'emploi

Depuis juillet dernier, l'application des nouvelles aides à l'emploi sont d'application en Région wallonne. Pour la Région de Bruxelles-Capitale, c'est depuis octobre.

Que faut-il en retenir ?

Pour les 2 régions, le mot d'ordre est la SIMPLIFICATION.

En Région wallonne

D'une quarantaine de mesures, il n'en reste qu'une dizaine.

2 objectifs :

- **lisible** pour une plus grande accessibilité et une meilleure utilisation pour les entreprises et les travailleurs

qui en bénéficient ;

- **efficace** pour coller à la réalité socio-économique wallonne.

Plus d'infos ? Surfez sur <http://emploi.wallonie.be/reforme-aidesemploi.html>

Pour un conseil personnalisé et sur mesure pour votre entreprise, contactez votre conseiller Forem ou appelez le 0800/93 946.

En Région de Bruxelles-Capitale

Pour la Région de Bruxelles-Capitale, retenez que le focus a été mis sur les bruxellois,

les chercheurs d'emploi bruxellois. Ainsi, si votre entreprise n'est pas située en Région bruxelloise, vous pourrez toutefois bénéficier des aides à l'emploi.

Rendez-vous sur le site web d'Actiris : <http://www.actiris.be/emp/tabid/150/language/fr-BE/Avantages-financiers.aspx>

Et n'hésitez pas à poser toutes vos questions par téléphone ou prenez rendez-vous via la Ligne Employeurs d'Actiris :

- par tél. 02.505 79 15
- ou par mail : employeurs@actiris.be

Variateurs d'intensité électronique et LED

Dans la pratique, la gradation du flux lumineux des ampoules retrofit au moyen de variateurs d'intensité électronique engendre bien des problèmes. Et pourtant, les clients souhaitent bien souvent conserver leur variateur d'origine, même si celui-ci n'est pas adapté à l'ampoule LED dimmable.

Dans la pratique, la gradation du flux lumineux des ampoules retrofit au moyen de variateurs d'intensité électronique engendre bien des problèmes. Et pourtant, les clients souhaitent bien souvent conserver leur variateur d'origine, même si celui-ci n'est pas adapté à l'ampoule LED dimmable.

Tester la compatibilité soi-même

Les fabricants de variateurs et d'ampoules publient des tableaux indiquant des combinaisons fiables d'ampoules et de variateurs. Une bonne indication, mais qui dans la pratique, ne constitue pas une garantie.

Conclusion : mieux vaut donc faire le test par soi-même. La plupart des insuffisances de compatibilité entre un variateur et un LED sont d'ailleurs faciles à détecter : les LED doivent varier d'intensité de façon fluide, ne doivent jamais clignoter, quelle que soit l'intensité, et ne doivent pas non plus émettre de grésillement. Pour la plupart des variateurs universels, ces problèmes peuvent être facilement résolus en adaptant les réglages.

Dans le cas de certaines combinaisons d'ampoules et de variateurs, le LED ne s'allume pas lorsqu'il est réglé sur l'intensité la plus basse. L'ampoule ne réagira que si le niveau d'intensité est légèrement augmenté. L'utilisateur pourrait alors en conclure – à tort – que l'ampoule ou le variateur est défectueux. La solution : tester le matériel suffisamment avant la livraison



afin de choisir le meilleur réglage du variateur. Au moment d'allumer des LED connectés à un variateur, il est possible que ceux-ci réagissent à une fraction de seconde d'intervalle, ce qui peut poser des problèmes. Veillez donc à ne pas combiner différents types de lampes sur un même variateur, car il y a de bonnes chances que les ampoules ne suivent pas toutes la même courbe de variation et que certaines brillent donc plus fort que d'autres.

Fréquence de télécommande ou signaux TCC

La télécommande centralisée est utilisée par le gestionnaire de réseau au-delà des 50 Hz afin d'envoyer des commandes brèves et spécifiques (par exemple, l'allumage de l'éclairage de rue). Les signaux TCC

n'ont pas d'impact sur la plupart des appareils électriques, à l'exception des appareils audio (grésillement caractéristique) et de l'éclairage LED – principalement sur les LED retrofit, en combinaison avec des variateurs (en fonction de la région).

Il n'est pas évident de trouver une solution : même si la majorité des variateurs présents sur le marché sont dotés d'un filtre intégré pour lutter contre ces signaux, celui-ci ne suffit souvent pas pour les ampoules LED. Les premiers variateurs avec suppression renforcée des signaux TCC ne sont apparus que récemment sur le marché. Autre solution : les filtres bouchon, placés sur la ligne d'alimentation. Toutefois, ces filtres bouchon étant réalisés sur mesure, ils ne sont pas bon marché.

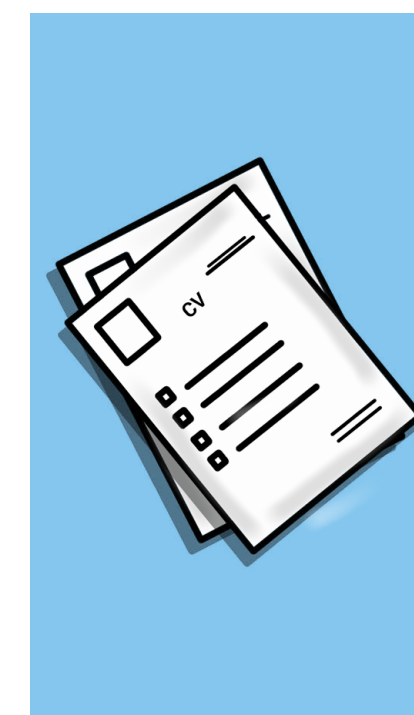
CV Formation : et si un ouvrier quitte votre entreprise ?

Le CV Formation, c'est l'outil gratuit en ligne (dans My Volta), via lequel vous tenez à jour les formations, certificats, fonctions et tâches de vos ouvriers. Mais que se passe-t-il lorsque l'un d'entre eux quitte l'entreprise ?

Dans ce cas, vous gardez accès aux informations enregistrées pendant la carrière de cette personne dans votre entreprise. Par contre, vous ne pouvez consulter les informations concernant les formations et les certificats obtenus après son départ. Votre ex-ouvrier peut également décider de donner

accès à son CV Formation complet à son nouvel employeur. N'oubliez pas non plus que vous êtes obligé de fournir une version papier du CV Formation à votre ex-ouvrier, ainsi que toutes les attestations originales des formations et certificats à son nom. Volta lui remettra également une version papier du CV Formation, se clôturant à la date de cessation de fonction que vous aurez mentionnée dans celui-ci.

Des questions sur le CV Formation ? Contactez votre intermédiaire régional.



Coaches sectoriels

Depuis cette année 2017, les conseillers francophones de Volta ont une nouvelle mission. Celle de coach sectoriel. En quoi êtes-vous concernés ?

Sachez que des jeunes sont actuellement en formation en alternance et alternance sous-entend que l'entreprise intervient dans la formation de ces jeunes.

Afin de garantir une formation de qualité et d'aider les entreprises dans leur rôle d'entreprise de stages, des coaches sectoriels ont été désignés. Leur première mission est d'instruire les dossiers d'agrément des entreprises désireuses d'accueillir des jeunes en stage.

La plupart du temps, le contact entre une entreprise et un coach sectoriel se fait via l'entremise d'un opérateur de formation, un CEFA ou un centre IFAPME. Attendez-vous cependant à ce que nos conseillers-coaches sectoriels vous sollicitent pour accueillir un jeune en formation et ainsi introduire une demande d'agrément de votre entreprise. Première étape indispensable pour vérifier si votre entreprise offre toutes les garanties pour rencontrer les exigences de la formation des jeunes.

Réservez dès lors bon accueil à nos coaches qui ont également pour mission de vous conseiller, de vous guider sur le chemin de la formation en alternance. Formation qui prend de plus en

plus d'ampleur et de valeur et qui forment, à la mesure des entreprises, vos travailleurs de demain.

Fermeture collective

Les bureaux de Volta seront fermés du lundi 25 décembre au lundi 1er janvier inclus. Il vous sera impossible de nous joindre durant cette période. Les e-mails seront traités dès que possible dès la reprise. Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'équipe Volta

Crédit-prime : quels changements ?

Les employeurs du secteur ont droit à un crédit-prime annuel pour leurs ouvriers. À partir du 1er janvier 2018, le nombre d'heures et les montants seront adaptés.

Jusqu'à présent, une entreprise percevait un crédit-prime d'une journée de formation par ouvrier, pour un montant de € 15,50/h (€ 124/an). Ce crédit-prime est aujourd'hui augmenté et passe à 16 heures (x € 15,50). Par ailleurs, les nouvelles entreprises peuvent aussi demander des primes de formation dès le 1er jour dans le secteur. Il est également possible de demander des primes pour des personnes avec un accord CIP.

Il sera bientôt aussi possible de demander des primes de formation pour des trajets de coaching réalisés via des formateurs externes. Une entreprise peut se faire rembourser ce crédit-prime accumulé en faisant suivre des formations aux ouvriers endéans les 3 ans. La demande de prime peut être effectuée jusqu'à 3 mois après le dernier jour de formation via My Volta.

Plus d'infos ? Contactez votre conseiller régional.

Le PFE pour tout le monde

'PFE' signifie 'plan de formation d'entreprise', et toute entreprise du secteur de l'électrotechnique disposant d'une délégation syndicale est tenue d'en avoir un. Par ailleurs, même sans délégation syndicale, il est toujours conseillé de rédiger un PFE.

Afin de garantir des concertations de qualité au sujet des plans de formation de l'entreprise, les discussions doivent être entamées avant le 15 novembre de l'année civile précédente. Les entreprises comptant une délégation syndicale doivent faire approuver le plan et toutes les futures adaptations par le syndicat. Le plan de formation signé par l'employeur et le représentant syndical doit être envoyé à Volta pour le 15 février au plus tard.

Volta se fait un plaisir de vous aider à rédiger votre PFE. Par ailleurs, nous analysons également tous les plans de formation d'entreprises afin d'y détecter des tendances et des besoins, ou parfois, pour revoir notre offre de formations. N'hésitez donc pas à nous envoyer votre plan de formation !

Plus d'infos ? Contactez votre conseiller régional.